

A L'ATTENTION DES CANDIDATS A LA REPRISE

AJRS Bobigny

Philippe JEANNEROT
Catherine POLI

1-3 Prom. Jean Rostand
Immeuble l'Européen
93000 BOBIGNY

Tél : 01 39 53 94 89

Associés

Philippe JEANNEROT

Catherine POLI

Thibaut MARTINAT

Marlène LOISEAU

Administrateurs

Judiciaires Salariées

Jessica Levy

Marie Zimmermann

Chargés de mission

Théo Barrier

Clémence Bellemin

Heloise Berthod-Mura

Christophe Denisot

Claudine Dubois

Etienne Gauthier

Sorina Isac

Valentin Laigneau

Vincent Montane

Donovan Nardias

Djamila Oubrahim

Cécile Poli

Cécile Veillerobe

Céline Wirtz

Objet : Engagement de confidentialité

Mon Cher Maître,
Madame,
Monsieur,

Je viens vers vous en ma qualité d'administrateur judiciaire de l'association CENTRE MEDICAL OPERA.

Je fais suite à l'intérêt que vous avez manifesté et vous prie de trouver ci-joint, un **engagement de confidentialité et un règlement de la data-room** que je vous remercie de bien vouloir **me retourner complété, paraphé et signé.**

Je ne manquerai pas de vous communiquer l'accès à la data-room dématérialisée dès réception de ce document, accompagné :

- ✓ D'une note de présentation de votre société/association ;
- ✓ Pour les sociétés : un extrait K-Bis récent (moins de 3 mois) avec le relevé historique des événements ;
- ✓ Des comptes sociaux des trois derniers exercices ;
- ✓ Si vous êtes une personne physique : Une attestation de capacité financière à souscrire à cet appel d'offre.

L'engagement de confidentialité ci-joint et les documents sollicités *infra*, vous permettront d'accéder à la data-room dématérialisée.

Votre offre devra être communiquée par mail à l'adresse suivante avant la date limite de dépôt des offres : valentin.laigneau@aj-rs.com ainsi que par courrier en 6 exemplaires, non reliés, à l'adresse suivante :

SELARL AJRS
Maître Philippe JEANNEROT
7, rue Jean Mermoz – Bâtiment D
78000 VERSAILLES

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Maître, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe JEANNEROT

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

ENTRE :

- Association CENTRE MEDICAL OPERA, dont le siège social est situé 62 rue Saint-Denis 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Alain CHMELEFF, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée l'« **Association CENTRE MEDICAL OPERA** »,

- La SELARL AJRS, représentée par Maître Philippe JEANNEROT, demeurant 7 Rue Jean Mermoz - Bâtiment D – (78000) VERSAILLES,

Ci-après dénommée « **l'Administrateur Judiciaire** »

D'UNE PART

ET :

La société/ L'association :

Dont le siège social est situé :

Immatriculée au RCS de :

Sous le numéro :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée, le « **Candidat** »

D'AUTRE PART

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** ».

PREAMBULE :

Par jugement en date du 19 octobre 2023, le Tribunal Judiciaire de Bobigny a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et désigné la SELARL AJRS, mission conduite par Maître Philippe JEANNEROT, en qualité d'administrateur judiciaire.

Une annonce a été publiée le 3 novembre 2023 en vue de la recherche de repreneurs.

Afin de permettre à des candidats investisseurs ou repreneurs d'apprécier l'opportunité de formaliser une offre d'investissement ou de reprise (ci-après le « Projet »), une data room électronique a été constituée contenant des informations notamment techniques, juridiques, commerciales et financières confidentielles concernant l'Association CENTRE MEDICAL OPERA (les « Informations Confidentielles »).

Le présent accord de confidentialité a pour objet de définir les conditions de communication de ces Informations Confidentielles au Candidat et de fixer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

DEFINITIONS

Accord : Le présent accord de confidentialité, lequel se compose du présent acte et de son annexe.

Information(s) Confidentielle(s) : désigne l'ensemble des informations, états, dossiers, analyses, et ce quel qu'en soit le support (verbal, écrit, informatique, etc.), concernant la marche des affaires, les activités, les éléments de savoir-faire, les données techniques financières, juridiques, fiscales ou commerciales, les états financiers et leurs annexes et documents préparatoires ou explicatifs, les budgets et autres éléments prévisionnels ainsi que les hypothèses ayant servi à les préparer, les analyses et démarches stratégiques, et toutes les analyses, compilations, études et autres documents incorporant, faisant référence ou préparés à partir de ces informations, états, dossiers et analyses, liste des immobilisations corporelles et incorporelles (en ce compris les dossiers de brevets) qui pourront être mises à la disposition du Candidat, sous quelque forme que ce soit, tant par l'Association CENTRE MEDICAL OPERA que par l'Administrateur Judiciaire et leurs conseils. L'Association CENTRE MEDICAL OPERA et l'Administrateur Judiciaire transmettront les seules Informations Confidentielles qu'ils jugent nécessaires dans le cadre de l'étude d'un projet de reprise par le Candidat et, le cas échéant, de sa formalisation.

ARTICLE 1 : MISE A LA DISPOSITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES PAR L'ASSOCIATION CENTRE MEDICAL OPERA

1.1. Demandes du Candidat

Le Candidat a demandé communication des Informations Confidentielles dans le cadre de l'étude du Projet et, le cas échéant, de sa formalisation :

1.2. Mise à la disposition des Informations Confidentielles sous forme de data room

La mise à disposition et l'examen des Informations Confidentielles seront réalisés dans le cadre d'une data room électronique administrée sous le contrôle de l'Administrateur Judiciaire.

Lesdites Informations Confidentielles n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

En conséquence, aucune garantie tacite ou expresse n'est fournie au Candidat par l'Association CENTRE MEDICAL OPERA ou l'Administrateur Judiciaire, au regard du caractère exhaustif des Informations Confidentielles mises à disposition du Candidat dans la data room.

1.3. Confidentialité de l'existence de l'étude du Projet et, le cas échéant, de sa formalisation (offre de reprise)

Le Candidat s'engage à ne faire aucun communiqué, déclaration ou annonce concernant l'existence du Projet, le déroulement des discussions et des négociations relatives au Projet ou à son aboutissement sans l'accord préalable et écrit de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA.

L'Association CENTRE MEDICAL OPERA et l'Administrateur Judiciaire ne seront liés par aucune obligation de confidentialité à ce titre, notamment en raison des obligations d'information des salariés qui s'imposent à eux, ainsi que des obligations d'information résultant de la procédure de redressement judiciaire ouverte à son bénéfice et de la surveillance qui en résulte de la part du tribunal judiciaire de Bobigny, du Ministère Public, de l'Administrateur Judiciaire, et du Mandataire Judiciaire.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

2.1. Les Informations Confidentielles seront communiquées exclusivement aux personnes habilitées par le Candidat et identifiées en Annexe. Cette liste pourra être modifiée par notification préalable et écrite.

2.2. Le Candidat s'engage à :

- i. garder les Informations Confidentielles strictement confidentielles et à ne les divulguer ou les communiquer de quelque manière que ce soit à aucun tiers, en dehors de ceux des dirigeants, des salariés et/ou des conseils du Candidat (les « Représentants »), dont la connaissance desdites Informations Confidentielles est strictement nécessaire à l'appréciation par le Candidat de sa participation au Projet ;

- ii. se porter fort du respect des termes de l'Accord de Confidentialité par ses Représentants internes à qui des Informations Confidentielles auront été communiquées, et faire signer par les conseils visés au paragraphe i. ci-dessus, préalablement à la communication auxdits conseils de toute Information Confidentielle et à leur accès à la data room, un accord de confidentialité dont les termes et conditions seront identiques ou d'effet équivalent à ceux de l'Accord de Confidentialité ;
- iii. prendre toute disposition nécessaire pour faire respecter lesdits engagements et obligations de confidentialité par les Représentants ;
- iv. utiliser et exploiter les Informations Confidentielles, ou en permettre l'utilisation et l'exploitation, dans le seul cadre, et pour les seuls besoins, de l'appréciation par le Candidat de son éventuelle participation au Projet et ne permettre aucune autre utilisation ou exploitation, directe ou indirecte, des Informations Confidentielles. En particulier, le Candidat s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles pour faire concurrence à l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et à ce titre s'interdit de prendre contact directement ou indirectement avec les clients et fournisseurs de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA, sauf accord préalable écrit de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et de l'Administrateur Judiciaire ;
- v. informer l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et l'Administrateur Judiciaire d'un quelconque manquement par le Candidat ou l'un de ses Représentants aux termes de l'Accord de Confidentialité et lui fournir toute assistance possible afin d'y remédier et à tout le moins d'en minimiser ses effets ;
- vi. ne pas initier ou accepter d'engager sans accord préalable écrit de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et de l'Administrateur Judiciaire, des contacts de quelque nature que ce soit avec le personnel de l'Association CENTRE MEDICAL OPERA ou avec d'autres personnes ayant une relation actuelle ou potentielle avec l'Association CENTRE MEDICAL OPERA.

2.3. Si le Candidat était toutefois contraint par la loi, ou une autorité judiciaire ou administrative habilitée, de révéler tout ou partie des Informations Confidentielles, le Candidat s'engage à en informer l'Association CENTRE MEDICAL OPERA et l'Administrateur Judiciaire, avec un délai de préavis suffisant afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre toute mesure ou action de protection et que soit possible une consultation préalable sur l'étendue et le calendrier de la divulgation envisagée.

2.4. L'Accord ne saurait, en aucune manière, créer de rapport de droit entre les Parties en dehors de l'objet pour lequel il a été prévu et ne peut être interprété comme obligeant l'Association CENTRE MEDICAL OPERA ou l'Administrateur Judiciaire à communiquer des Informations Confidentielles au Candidat. En outre, il ne saurait être interprété comme établissant la conclusion d'un accord de principe relatif au Projet visé dans le préambule.

2.5. Le Candidat est responsable pour elle-même et pour ses Représentants internes de tout manquement à l'Accord de Confidentialité et s'engage à indemniser l'Association CENTRE

MEDICAL OPERA de tous préjudices qui pourraient résulter, directement ou indirectement, de la divulgation, de l'utilisation ou de l'exploitation d'Information(s) Confidentielle(s) en contravention avec les termes de l'Accord de Confidentialité ou de tout autre manquement par le Candidat ou l'un de ses Représentants internes à ses engagements ou obligations résultant de l'Accord de Confidentialité. Le Candidat s'engage en outre, comme indiqué ci-dessus, pour ses Représentants externes, à leur faire signer un Accord de Confidentialité conforme au présent document avant toute communication.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Les engagements de confidentialité des Parties ne s'appliqueront pas :

- i. aux informations qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur communication ;
- ii. aux informations qui, après leur communication, sont portées à la connaissance du public d'une façon quelconque, sauf faute ou négligence du Candidat ;
- iii. aux informations pour lesquelles le Candidat pourra établir qu'elles étaient en sa possession avant que la Partie émettrice ne les lui ait communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues, directement ou indirectement, sous le sceau du secret ;
- iv. aux informations qui ont été communiquées au Candidat par un tiers de bonne foi et pour lesquelles le Candidat peut établir sans contestation possible que ledit tiers y a eu accès de façon licite et sans contrevenir à une quelconque obligation légale ou contractuelle de confidentialité.

ARTICLE 4 : PROPRIETE - RESTITUTION

4.1. La communication d'Informations Confidentielles par la Partie émettrice ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant à la Partie réceptrice, de manière expresse ou tacite, un droit quelconque de propriété intellectuelle ou autre sur les Informations Confidentielles de la Partie émettrice.

4.2. Les Informations Confidentielles de la Partie émettrice devront être restituées à cette dernière à première demande dans un délai raisonnable. Au terme ou à la cessation de l'Accord pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à certifier par écrit ne pas avoir conservé d'Informations Confidentielles et/ou de reproductions, sur quelque support que ce soit, des Informations Confidentielles de l'autre Partie, sans l'autorisation écrite et préalable de cette dernière.

ARTICLE 5 : INTRANSMISSIBILITE – OBLIGATION D’INFORMATION

5.1. Les droits et obligations découlant de l’Accord ne pourront être cédés ni transférés de quelque façon que ce soit (y compris dans le cadre d’une transmission universelle de patrimoine) à des tiers par l’une des Parties sans l’accord préalable écrit de l’autre Partie.

5.2. Le Candidat devra informer les autres Parties de tout changement de contrôle la concernant pendant la durée de l’étude du Projet ou dans le mois suivant le dépôt d’une offre de reprise. Dans ce cas, l’accès aux Informations Confidentielles pourra être interrompu de plein droit et sans formalité sur simple notification écrite par l’Association CENTRE MEDICAL OPERA ou l’Administrateur Judiciaire.

ARTICLE 6 : SALARIES, DIRIGEANTS

Le Candidat s’engage, pendant toute la durée de l’Accord de Confidentialité, à ne pas solliciter, de quelque manière que ce soit, directement ou par personne(s) interposée(s), les dirigeants, mandataires sociaux et/ou salariés de l’Association CENTRE MEDICAL OPERA en vue de leur proposer un emploi ou toute autre offre de collaboration, notamment de prestation de services, sans l’accord préalable de l’Association CENTRE MEDICAL OPERA ou de l’Administrateur Judiciaire, étant précisé que le présent engagement ne s’appliquera pas dans la mesure où la proposition d’emploi ou de collaboration émanant du Candidat intervient dans le cadre de l’offre soumise au tribunal judiciaire de Bobigny.

ARTICLE 7 : DUREE DE L’ACCORD

L’Accord de Confidentialité restera en vigueur pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de sa signature par les Parties.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES

- i. Toute notification écrite dans le cadre de l’Accord sera faite à l’adresse mentionnée en tête des présentes (chaque Partie informera les autres de tout changement éventuel d’adresse de notification).
- ii. Sauf si le contraire est mentionné dans les présentes, l’Accord annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être intervenus préalablement entre elles et relatifs au même objet.
- iii. La renonciation d’une des Parties à se prévaloir de ses droits à l’occasion d’une violation quelconque des dispositions de l’Accord par l’autre Partie ne saurait être interprétée comme une renonciation définitive à se prévaloir de ces droits ultérieurement.
- iv. Dans l’hypothèse où une ou plusieurs stipulations de l’Accord seraient considérées comme nulles ou non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée

ANNEXE

PERSONNES HABILITEES A ACCEDER A LA DATE ROOM DE L'ASSOCIATION
CENTRE MEDICAL OPERA

Nom du directeur de projet pour le Candidat:

Nom et titre des Personnes Habilitées:

Nom:Fonction:Société
..... Mail : Téléphone :
.....

Nom:Fonction:Société
..... Mail : Téléphone :
.....

Nom:Fonction:Société
..... Mail : Téléphone :
.....

Nom:Fonction:Société
..... Mail : Téléphone :
.....

Nom:Fonction:Société
..... Mail : Téléphone :
.....

REGLEMENT DATAROOM

Par jugement du 1 octobre 2023, le tribunal judiciaire de Bobigny a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de l'association **CENTRE MEDICAL OPERA**, dont le siège social est situé 62 rue Saint-Denis 93100 MONTREUIL, représentée par Monsieur Alain CHMELEFF, en sa qualité de Président.

La SELARL AJRS, mission conduite par Maître Philippe JEANNEROT, a été désignée en qualité d'administrateur judiciaire (ci-après l'« **Administrateur Judiciaire** »).

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire des candidats (les "**Candidats**") ont manifesté, aux termes de lettres et / ou de courriels adressés à l'administrateur judiciaire, un intérêt pour la reprise, par voie de cession, de tout ou partie de l'activité de l'association CENTRE MEDICAL OPERA.

Les Candidats qui envisagent de présenter une offre de reprise sont invités à participer à une phase de *due diligence* au cours de laquelle ils auront accès à un certain nombre de documents relatifs à l'association CENTRE MEDICAL OPERA qui seront mis à leur disposition par l'intermédiaire d'une data room électronique (la "**Data Room**"), laquelle revêt un caractère strictement confidentiel.

L'objet du présent document est donc de définir les conditions d'accès et les règles applicables à la Data Room qui est organisée dans le cadre de l'acquisition par un Candidat de tout ou partie de l'activité et des actifs de l'Association (ci-après le "**Règlement de Data Room**"), par voie de cession.

Les Candidats acceptent et reconnaissent que l'existence de la Data Room, ainsi que les informations qui seront communiquées à cette occasion, sont strictement confidentielles et sont soumises aux termes de l'accord de confidentialité signé par chaque Candidat.

Les présentes règles s'imposeront aux Candidats dès qu'ils auront signé et remis aux responsables de la data room, AJRS - valentin.laigneau@aj-rs.com – un exemplaire du document aux termes duquel ils reconnaissent avoir pris connaissance et avoir accepté lesdites règles.

La participation des Candidats à la phase de *due diligence* suppose un respect intégral et permanent du présent règlement.

Ce document contient, outre les règles applicables à la phase de *due diligence*, un modèle d'accord individuel de confidentialité qui devra être renvoyé signé par chaque Candidat à l'administrateur judiciaire.

1. Contenu de la Data Room

La Data Room contient des informations comptables, commerciales, financières et juridiques sur l'Association.

Ni la responsabilité de l'association CENTRE MEDICAL OPERA, ni celle de l'administrateur judiciaire ou de leurs conseils respectifs, ne sauraient être engagées eu égard à une quelconque garantie de véracité ou d'exhaustivité des informations contenues dans la Data Room. Il est rappelé que la reprise d'entreprises ou d'associations en difficulté présente un aléa que le candidat doit prendre en considération.

2. Conditions d'accès à la Data Room

L'accès des Candidats à la Data Room se fera, en fonction des manifestations d'intérêts transmises par les Candidats à l'administrateur judiciaire ainsi que des engagements de confidentialité et des offres indicatives reçus par ce dernier.

Les Candidats accéderont à la Data Room, sous réserve qu'ils aient au préalable :

- paraphé, signé et retourné à l'administrateur judiciaire le présent règlement de Data Room ; et,
- paraphé, signé et retourné à l'administrateur judiciaire l'accord de confidentialité joint aux présentes,
- remis à l'administrateur judiciaire une brève présentation permettant de cerner le profil du candidat, un extrait K-Bis ou du Répertoire des Métiers récent (moins de 3 mois), les comptes sociaux des trois derniers exercices

3. Fonctionnement de la Data Room

Les informations contenues dans la Data Room seront consultables par voie électronique.

Le lien électronique du site Internet *AJRS* (<https://dataroom.aj-rs.com/dataroom>) donnant accès à la Data Room sera communiqué par courriel à chaque Candidat remplissant les conditions d'accès à la Data Room, telles que celles-ci sont énoncées à l'article 2 des présentes.

A cette fin, chaque Candidat aura adressé à l'administrateur judiciaire l'adresse email et les coordonnées téléphoniques de chaque personne souhaitant disposer d'un accès à la Data Room.

La durée de l'accès à la Data Room est fixée par l'administrateur judiciaire eu égard à l'évolution de la procédure et du processus d'appel d'offres.

Cette durée pourra, le cas échéant, être prorogée par l'administrateur judiciaire. A la date limite de dépôt des offres, et après étude de celles-ci, l'administrateur judiciaire pourra, si bon lui semble, ré-autoriser certains Candidats à accéder à la Data Room. Ces Candidats seront alors prévenus par courriel.

Les Candidats ayant eu accès à la Data Room seront, le cas échéant, alertés par courriels de l'arrivée de nouveaux documents dans la Data Room.

Les candidats pourront poser des questions portant sur le contenu des documents figurant dans la Data Room et formuler des demandes complémentaires de documents.

Ces questions et demandes devront être adressées à l'administrateur judiciaire (AJRS – valentin.laigneau@aj-rs.com).

Les documents et les réponses alors apportés seront fournis à tous les candidats autorisés en Data Room.

L'administrateur judiciaire aura seul la faculté de décider s'il convient d'apporter des réponses aux dites questions et/ou d'accéder aux demandes d'impression ou de documents complémentaires. Les Candidats concernés seront informés par courriel des suites données à leurs demandes.

4. Confidentialité

Tous les documents et les informations disponibles sont confidentiels.

L'attention des Candidats est particulièrement attirée sur la nécessité qui leur incombe de veiller à ce qu'aucune information confidentielle ne soit utilisée à d'autres fins que l'étude du projet de reprise de l'association CENTRE MEDICAL OPERA, ni divulguée **sous peine d'engager la responsabilité des Candidats et le cas échéant de poursuites judiciaires.**

5. Responsabilité

Les éléments constituant cette Data Room électronique sont donnés à titre indicatif et sous toute réserve. Ils ont été préparés et remis sous la seule responsabilité du *management* de l'association CENTRE MEDICAL OPERA.

La SELARL AJRS – Maître Philippe JEANNEROT – ne disposant pas des moyens lui permettant de réaliser l'audit exhaustif des éléments commerciaux, comptables, financiers et juridique fournis par l'association CENTRE MEDICAL OPERA, ces éléments sont fournis à titre indicatif, chaque candidat devant faire son affaire des risques liés à l'exhaustivité et au contenu de ces éléments. La SELARL AJRS – Maître Philippe JEANNEROT – décline toute responsabilité à ce titre.

Il appartient à tout candidat repreneur de se rapprocher de la direction de l'association pour la production d'informations complémentaires et vérifier celles fournies.

Pour l'association CENTRE MEDICAL OPERA :

Signature :

Date :

Pour le Candidat à la reprise

Nom :

Qualité :

Déclare avoir pris connaissance des obligations de confidentialité visées au Règlement de la Data Room et des règles régissant la Data Room et s'engage à s'y conformer en tous points.

Signature :

Date :